



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/2/9
14 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Deuxième réunion

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 11 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

2/9. Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

1. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation ;¹
2. *Accueille avec satisfaction* la décision XIII/22 relative au cadre d'établissement d'une stratégie de communication adoptée par la Conférence des Parties à sa treizième réunion ;
3. *Demande* au Secrétaire exécutif de continuer à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation en menant les activités prioritaires décrites à l'annexe de la décision NP-1/9 et de mettre à disposition, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, les outils et les matériels élaborés ;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entreprendre des activités d'une manière qui garantisse la cohérence entre les stratégies de sensibilisation et de communication de la Convention et des deux Protocoles ;
5. *Prie également* le Secrétaire exécutif de déployer des efforts en vue d'assurer la participation pleine et active des peuples autochtones et des communautés locales dans la mise en œuvre de toutes les activités prioritaires de la stratégie de sensibilisation, et ce dans le respect des spécificités culturelles ;

¹ Voir UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/9.

6. *Invite* les Parties, les non-Parties et d'autres acteurs concernés à prendre en considération la décision XIII/22 relative au cadre d'établissement d'une stratégie de communication globale adoptée par la Conférence des Parties à sa treizième réunion dans la mise en œuvre de leurs activités de sensibilisation ;

7. *Invite* les Parties, les non-Parties et les autres acteurs concernés à mener les activités de sensibilisation prévues au titre des activités prioritaires décrites à l'annexe de la décision NP-1/9 et de mettre à disposition les informations disponibles relatives aux stratégies et aux matériels de sensibilisation sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

8. *Se réjouit* de l'engagement continu de l'Initiative sur le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,² de l'Organisation internationale du droit du développement et d'autres organisations compétentes en faveur de la sensibilisation, et *demande* à assurer la cohérence et à réaliser des synergies dans les approches de sensibilisation avec ces organisations, tout particulièrement à l'échelle des pays ;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir une mise à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa troisième réunion.

² <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/i0510e/i0510e.pdf>.